

5ème Schéma Prévisionnel National des formations :

Des orientations pour une libéralisation dogmatique de l'éducation et de la formation

Moins d'un an après la révision du 4ème schéma -au printemps 2007-, le Ministre Michel BARNIER a redéfini de nouveaux axes directeurs pour l'Enseignement Agricole devant le CNEA du 7 octobre 2008. Ils seront déclinés en objectifs opératoires dans un nouveau Schéma Prévisionnel National des Formations pour la période 2009 à 2013.

Ce 5ème SPNF intègre la réforme de la voie professionnelle et anticipe très largement les orientations gouvernementales de la réforme du lycée dans ses aspects les plus rétrogrades : diminution des horaires d'enseignement, modularisation de la formation, semestrialisation et renvoi à la seule responsabilité des élèves dans le labyrinthe des choix modulaires et du parcours de formation.

Un groupe de travail relatif à la voie professionnelle dont le SNETAP et d'autres organisations ont été exclus, a élaboré les orientations à donner au 5ème schéma. Celles-ci sont reprises dans une note de service qui n'a fait l'objet d'aucune consultation dans les instances prévues à cet effet.

Une telle anticipation des réformes et la précipitation à les traduire dans les orientations de politiques éducatives en disent long sur la volonté du gouvernement à de faire passer ses réformes coûte que coûte et laissent peu de place à la concertation que supposent de tels enjeux de société.

Sans être dupe des objectifs qui ne pouvaient manquer de ressortir de l'écriture de ce 5ème SPNF, le SNETAP a participé à son élaboration avec la farouche volonté de réduire autant que faire se peut les effets les plus négatifs.

Enfin, nous tenons à informer de l'absence régulière et remarquée des représentants de l'enseignement privé aux réunions du groupe de travail sur le 5ème schéma. Cela ne les a pas empêchés de voter pour le texte final au CNEA puisque seuls les représentants des personnels de l'EA (publics et privés) et la FCPE ont voté contre. Sans commentaires !

Vous trouverez ci dans les pages 3 et 5 la déclaration faite par le SNETAP au CNEA du 18 décembre et au CTPC.

Afin, de mieux en comprendre le sens et les propositions du Snetap vous trouverez en pages de gauche le contenu du 5ème Schéma avec les amendements retenus ou refusés en bleu et sur les pages de droite, les commentaires du SNETAP.

5ème schéma document annexé à l'arrêté

.../...

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

5ÈME SCHÉMA PRÉVISIONNEL NATIONAL DES FORMATIONS
2009-2014

Déclaration faite pour la FSU par Annick MERRIEN au CNEA du 18 décembre 2008

Mme Merrien, Snetap-FSU, rappelle que l'on ne peut pas s'abstraire du contexte général dans lequel ce schéma est élaboré. Le ministre de l'Education nationale vient de reculer sur la réforme des lycées compte tenu de la montée des mouvements de protestation et notamment des protestations lycéennes. Comment s'étonner de ces protestations contre toutes les méthodes utilisées par le gouvernement actuellement au pouvoir quand on sait quelle est l'origine des réformes ? C'est le cas de celle de la voie professionnelle qui a été décidée par le chef de l'Etat en personne dans un comité de modernisation des politiques publiques qui visait d'abord à savoir comment on allait faire des économies en termes d'emplois de fonctionnaires. C'est bien dans ce contexte que nous nous situons. **Il y a des tendances lourdes à l'œuvre en matière d'éducation. Elles sont pilotées au niveau européen et reposent très fréquemment sur les rapports de l'OCDE dont on connaît les orientations libérales.** C'est cette vision libérale du système éducatif qu'on tente d'imposer au travers d'un certain nombre de documents et de réformes.

Il n'est donc pas étonnant que la FSU soit critique par rapport à des orientations que l'on retrouve dans le texte du cinquième schéma. **La DGER a fait le choix de relancer l'innovation en s'appuyant uniquement sur l'individualisation ou la personnalisation, selon les termes utilisés dans le document.** Sur ces aspects, il faudrait s'entendre sur les mots. Bien entendu, personne ne peut être contre la prise en compte des besoins individuels des élèves, mais il faut savoir ce que l'on entend par individualisation. S'il s'agit de l'éclatement du groupe classe, la FSU y sera opposée puisque l'école est d'abord un lieu de socialisation et que l'individualisation ne doit pas conduire à ce que l'école devienne une antichambre d'offices commerciales comme Acadomia, lesquelles savent répondre à ce qu'on appelle l'individualisation.

Nous n'oublions pas que chaque élève a des besoins particuliers et **il faut donc mettre en place des pédagogies diversifiées** pour répondre à ces besoins. Ce n'est pas ce qui est induit par le terme "individualisation". De plus, sur ce sujet comme sur d'autres, les débats ont été pipés puisque les décisions étaient déjà prises dans le cadre du groupe "*Protocole sur la voie professionnelle*" en en faisant un élément des discussions de ce groupe alors que l'ensemble des membres de la communauté éducative n'y étaient pas associés. Certains, dont la FSU, en ont été écartés au prétexte qu'ils n'adhéraient pas au cadre proposé par le ministre.

Il est probable que si l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole avaient été associés au débat, on serait parvenu à d'autres formulations que celles qui figurent dans le projet de schéma.

Elle fait part aussi de désaccords avec la référence à des "parcours de formation". Quand on passe du terme "scolarisation" à celui de "parcours de formation", cela signifie quelque chose car les choix sémantiques ont un sens.

En effet, la responsabilité de l'État est engagée. C'est une obligation que lui fait la Constitution. Elle est bien d'organiser l'offre de formation publique et certainement pas d'imposer à des élèves dont les familles ont fait le choix de l'enseignement agricole public et d'une formation initiale par la voie scolaire d'être obligés soit d'opter pour l'apprentissage parce que l'enseignement scolaire public n'offre plus les formations que les élèves auraient choisies, soit d'opter pour l'enseignement agricole privé parce que le ministère et son niveau déconcentré raisonnent en termes de complémentarité entre les différentes composantes au niveau de la région.

La Constitution est très claire sur ce sujet. L'alinéa 13 du préambule impose à l'État d'organiser partout sur le territoire et à tous les degrés l'enseignement public, laïque, gratuit. Ce n'est pas ce que fait le ministère qui réduit les moyens qu'il donne à l'enseignement agricole public et qui organise une privatisation rampante de l'école et des formations.

Il s'agit bien d'un désaccord complet avec cette partie du schéma et ici **on peut faire un lien avec la partie sur l'autonomie des établissements et surtout la façon dont elle se pratique.** On se demande qui fera le choix d'organiser ces parcours de formation ? Est-ce que cela résulte des choix collectifs, des décisions votées démocratiquement ou bien comme pour la question des structures ou des fusions d'établissement, de choix autoritaires imposés par les DRAAF ou encore de projets concoctés par les chefs d'établissement qui "oublent" de consulter les instances de concertation qu'ils ont dans leurs établissements ?

Nous avons de très grandes inquiétudes à cet égard, dit-elle.

Nous avons demandé un débat sur l'autonomie et ses limites et c'est très bien qu'il soit organisé au sein du CNEA.

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Sommaire

Introduction	3
1- Le choix de la qualité	5
1.1- L'adaptation des formations aux besoins sociétaux.	7
1.2- Le développement des parcours promotionnels	9
1.3- Le développement d'une action éducatrice globale .	11
1.4- L'ouverture sur le monde : la coopération internationale	12
1.5- La généralisation des outils de suivi des jeunes.	13
2 - La nécessité de l'innovation	15
2.1- L'innovation scientifique et technique	17
2.2- L'innovation pédagogique	17
2.3- L'innovation sociale	19
3 - L'adaptation du pilotage	21
3.1- Une offre de formation équilibrée.	23
3.2- La synergie et l'autonomie des établissements	.23
3.3- Un dialogue régional renforcé pour un pilotage légitimé	24
3.4- Une priorité à l'évaluation	25
Conclusion	27
Siglier	29

Commentaires du SNETAP

Sur les parcours de formation, elle affirme que c'est un comble de réaffirmer qu'on accueille les élèves dès la classe de 4^e et 3^e alors que dans plusieurs régions il n'y aura plus une seule classe dans l'enseignement agricole public. Elle cite à cet égard : Bretagne, Pays de Loire, PACA où les propositions des DRAAF visent à supprimer à la prochaine rentrée les dernières classes de 4^e qui subsistent dans l'enseignement agricole public.

Elle affirme qu'en ce qui concerne la volonté de banaliser les différentes composantes de l'enseignement agricole, elle est en désaccord total avec cette vision, et notamment avec les déclarations de ce jour de la Fep-CFDT. La mutualisation entre les différentes composantes, c'est la négation du principe de laïcité et du principe de libre choix des familles car cette mutualisation conduit à un affaiblissement du service public que nous avons constaté depuis 2002.

Pour le Snetap-FSU, le service public ne doit pas être confondu avec le service d'intérêt général car il doit être assuré par un opérateur public. Les orientations proposées conduisent à la dérive constatée ces dernières années qui met en œuvre la conception européenne de service d'intérêt général selon laquelle pour exercer une mission de service public, on fait appel indifféremment à des opérateurs publics ou à des opérateurs privés.

En ce qui concerne le dialogue social auquel il est fait référence dans la troisième partie « Pilotage », elle a constaté, depuis la mise en œuvre d'une décentralisation accrue et de la déconcentration de la gestion de l'enseignement agricole, qu'il y avait eu un fort recul en matière de démocratie et de dialogue social. Ce dialogue social a fréquemment été rendu impossible dans la mesure où la transparence des informations n'était pas assurée par les DRAAF et où les instances de concertation notamment dans l'enseignement agricole public, les CTPR, se réduisaient à un rôle d'information des personnels sur les décisions du DRAAF.

Ce n'est pas la conception du Snetap-FSU. Les représentants des personnels réfléchissent et ils contribuent à l'élaboration des projets d'établissement. Quand ils siègent dans le cadre des CTPR, ce n'est pas pour être une chambre d'enregistrement des décisions du DRAAF mais pour participer à l'élaboration du projet régional de l'enseignement agricole public.

La régression constatée ne doit pas être pérennisée. Il faut rétablir un vrai dialogue social, ce qui signifie que du côté des DRAAF, il faut prendre en compte les avis. Mais cela renvoie au contexte budgétaire dans lequel nous nous trouvons. Or, à l'heure actuelle, les DRAAF et les chefs d'établissement sont devenus non pas les animateurs des projets d'une région mais des gestionnaires de la pénurie. Ils essaient de contourner l'avis des personnels, de contourner la réglementation. Leur objectif principal est de rentrer dans l'enveloppe de moyens qu'on leur a attribuée. Dans ce cadre-là, il est difficile d'avoir de l'ambition pour l'enseignement agricole.

S'agit-il d'ailleurs d'un schéma ou d'un projet pour l'enseignement agricole, comme l'a dit M. Le Norcy ? **En tout cas, il ne peut pas s'agir d'un schéma ambitieux ni d'un projet ambitieux pour l'enseignement agricole puisqu'on sait que ce qui pilote le système éducatif c'est d'abord la réduction des emplois de fonctionnaires. Si c'est à cette aune que l'on construit l'avenir des jeunes de ce pays, la FSU ne peut pas s'y associer.**

Dans ses explications de vote, Mme Merrien explique qu'en l'état actuel du schéma, les représentants de la FSU ne peuvent que se prononcer contre.

Nous continuerons de jouer notre rôle de représentants des personnels en proposant des amendements. Nous avons compilé des amendements et proposé une nouvelle rédaction que nous avons transmise au Directeur Général.

A ce point du débat, ce que nous attendons du directeur général c'est qu'il nous dise ce qu'il compte faire des amendements proposés.

Le directeur général demande à **Mme Merrien** si le fait d'entériner tous les amendements changerait son appréciation et son vote.

Mme Merrien répond qu'en l'état actuel du schéma, la FSU votera contre.

5ème Schéma Prévisionnel National des Formations

Introduction

L'intérêt de structurer un enseignement agricole dans une vision prospective est ancien ; il s'est constitué comme un dispositif complet de formation professionnelle organisé sous la responsabilité de l'État à travers le décret du 3 octobre 1848. Au moment de la mutation de l'agriculture traduite par la loi d'orientation agricole de 1960 de nouvelles attentes se sont exprimées, et, par les lois de juillet et décembre 1984, les structures et les modes de fonctionnement de l'enseignement agricole moderne ont été établis.

Le code rural situe l'enseignement et la formation professionnelle agricoles **publics** en tant que composante du service public d'éducation, relevant du ministère chargé de l'agriculture. Les établissements privés sous contrat participent à ce service. Il décrit les champs de l'enseignement agricole public de la quatrième à l'enseignement supérieur inclus et les métiers auxquels il prépare (Cf. annexe : l'enseignement agricole en chiffres). Le code rural reconnaît les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés dont l'association où l'organisme responsable a passé avec l'Etat comme participant au service public d'éducation et de formation.

L'identité de l'enseignement agricole s'est construite autour de la complexité du vivant et de l'approche globale, et se fonde sur les cinq missions qui lui sont assignées : missions de formation, générale, technologique et professionnelle initiale et continue, d'animation et de développement des territoires, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes (insertion sociale et professionnelle des adultes), de développement, expérimentation et recherche appliquée, de coopération internationale.

L'enseignement agricole est piloté par une dynamique de projet aux niveaux local, régional et national : projet pédagogique, projet d'établissement, projet régional de l'enseignement agricole, en interaction avec le schéma prévisionnel national des formations et les documents d'orientation élaborés par les régions comme le PRDFP. Cette dynamique associe les partenaires de l'enseignement agricole au travers des conseils d'administration, des CREA et du CNEA : État, Régions, représentants des établissements publics et privés, représentants des organisations représentatives des personnels, organisations représentatives des parents d'élèves, organisations professionnelles et syndicats représentatifs des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles.

Si le premier schéma s'était positionné comme un cadre général pour le développement des établissements et une référence pour l'examen et les décisions d'ouverture et fermeture de classes, la mise en œuvre de la déconcentration d'une part, le sentiment d'inquiétude partagé par l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole et mis en évidence par le rapport « L'enseignement agricole à la croisée des chemins » d'autre part, imposent que le 5ème schéma fonde d'une autre manière sa légitimité et sa crédibilité.

Le 5ème schéma doit définir des orientations pour ancrer l'enseignement agricole dans les différents mouvements de fond qui affectent le monde de l'éducation et de la formation professionnelle tout autant que les activités économiques et la société, ou le rôle et les modes de fonctionnement de l'État.

Ainsi en est-il de la prise en compte du concept adopté lors du Conseil européen de Lisbonne sur la "société de la connaissance", ou du développement d'une nouvelle forme d'autonomie des établissements d'enseignement en lien avec ~~des mesures de la performance~~ un renforcement de l'évaluation, de l'émergence des préoccupations en matière de sécurité alimentaire et de développement durable, des effets de la décentralisation et de la révision générale des politiques publiques, de l'évolution sociologique du public accueilli dans les établissements et du renouvellement massif des enseignants...

Consolider les marques de son identité, assurer la cohérence d'un ensemble de structures riches de leur diversité, projeter l'enseignement agricole dans la modernité, tels sont les objectifs du schéma 2009-2014 qui appelle les acteurs de l'enseignement agricole à participer dans le cadre des projets régionaux de l'enseignement agricole et des projets d'établissement à une œuvre co-construite.

Le texte s'articule autour de 3 axes :

- le choix de la qualité
- la nécessité de l'innovation
- l'adaptation du pilotage.

Commentaires du SNETAP

Evidemment, cet amendement n'a pas été proposé par le SNETAP-FSU mais par la FEP-CFDT (syndicat de l'enseignement privé temps plein). Il a été retenu dans cette version par l'administration lors du CNEA du 18 décembre. Si nous nous permettons de le signaler, c'est que lors d'une précédente réunion, la FEP-CFDT a demandé à ce que l'on retire le mot "*public*" au deuxième alinéa. Cela conduisait à laisser penser que toutes les composantes public et privées de l'Enseignement Agricole sont le service public. Le SNETAP était alors intervenu vigoureusement pour rappeler les termes mêmes du code rural tels qu'ils figurent désormais par la distinction faite entre public et privé.

Cet amendement a été refusé pourtant, s'agissant de l'EA qui outre la formation initiale scolaire comprend aussi la formation initiale par apprentissage et la formation continue, l'application des orientations nationales entre dans un champ partagé avec les politiques des Conseils Régionaux notamment pour ce qui concerne la voie professionnelle. En outre, la formation continue et l'apprentissage sont des domaines dont les Conseils Régionaux ont l'entière responsabilité.

Le renforcement de l'évaluation est susceptible de donner aux représentants des personnels des outils de contrôle de l'autonomie de l'établissement alors que les mesures de performances sont des éléments appréciés par la seule administration dans le cadre notamment du contrôle de gestion ou par les parlementaires dans celui de la LOLF.

1- Le choix de la qualité

En réponse à la diversité des populations, l'enseignement agricole construit des dispositifs pour favoriser la réussite de tous quels que soient leurs origines, leurs niveaux ou leurs parcours et leur permettre d'obtenir une qualification ou un diplôme. Réaffirmer le choix de la qualité c'est aussi donner la priorité à l'accueil, à la promotion et à l'insertion.

Commentaires du SNETAP

1.1- L'adaptation des formations aux besoins sociétaux

Pour la voie professionnelle, l'enseignement agricole poursuit les objectifs suivants : augmentation du nombre de jeunes possédant un diplôme de niveau IV, limitation des sorties sans qualification par la mise en place d'un accompagnement spécifique et possibilité d'obtenir un baccalauréat professionnel en trois ans après une classe de troisième. La rentrée scolaire 2009, première année d'application du 5ème SPNF, est le début de la mise en œuvre dans les établissements de la réforme de la voie professionnelle : le cadre réglementaire est fixé, il s'agit de l'appliquer pour atteindre les objectifs initiaux de la réforme. Le choix d'une formation professionnelle ambitieuse qui vise à former des jeunes citoyens, professionnels de qualité, est inscrit dans les textes. Il faut le traduire en acte. Dès la mise en place de la réforme, en réponse aux attentes de réussite et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, l'enseignement agricole proposera à chacun de ceux qu'il accueillera l'obtention d'une qualification et d'une certification reconnue. Cet engagement s'applique à tous les jeunes inscrits dans les secondes professionnelles déployées dès septembre 2009 dans les établissements.

Dans le respect de ses spécificités (modules spécifiques pluridisciplinaires en seconde et en bac S, baccalauréat technologique sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), l'enseignement agricole participe aux objectifs assignés à la réforme de la voie générale et technologique ~~de façon concomitante avec sa mise en œuvre à l'EN~~ : assurer la réussite scolaire de tous les élèves au lycée, permettre à chaque élève de mieux choisir son orientation, garantir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et rechercher de nouveaux espaces d'autonomie pour les établissements. Ainsi, les établissements de l'enseignement agricole sont engagés, comme ceux de l'éducation nationale, à mettre en œuvre la réforme du lycée

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche engage les différents États membres à articuler leurs offres de formation autour d'un cadre commun, cadencé en L-M-D, dans une logique de lisibilité, de réactivité et de mobilité. Le renforcement de l'attractivité des BTSA passe par cette adhésion aux principes de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Ainsi, la stratégie visant à inscrire les BTSA dans le schéma L-M-D doit se caractériser par trois aspects complémentaires : - l'application des outils de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (modules d'enseignement, crédits ECTS, crédits ECVET, supplément au diplôme...) ; - le développement d'une offre de parcours de formations post-baccalauréat, aménageant des passerelles entre des formations s'articulant sur un schéma L-M-D ; - la garantie de qualité d'un diplôme national ,

Objectif : dans chaque établissement, favoriser la réussite dans la voie professionnelle par l'accroissement de la part de l'individualisation des parcours en identifiant les besoins individuels, en diversifiant les pratiques pédagogiques et en offrant le soutien approprié.

Objectif : dans chaque établissement, favoriser la réussite dans la voie générale et technologique par l'accroissement de la part de l'individualisation des parcours en identifiant les besoins individuels, en diversifiant les pratiques pédagogiques et en offrant le soutien approprié.

Objectif : au niveau national, positionner les BTSA dans l'enseignement supérieur européen

Commentaires du SNETAP

Notre amendement visant à supprimer "par l'accroissement de la part de l'individualisation des parcours" et à le remplacer par : "en identifiant les besoins individuels, en diversifiant les pratiques pédagogiques et en offrant le soutien approprié", n'a pas été retenu tant pour la réforme de la voie professionnelle que celle de la voie générale et technologique. La volonté du gouvernement de substituer l'individualisation à des heures de face à face élève en réduisant celles-ci est calirement affirmée et s'affiche dans le 5ème schéma.

Il ne s'agit pas pour le SNETAP de rejeter toute forme d'individualisation car cela peut constituer une méthode pédagogique appropriée à certaines situations d'apprentissage ou à certains élèves. En revanche, faire de l'individualisation une orientation de la politique éducative et non une méthode pédagogique parmi tant d'autres, ne peut que susciter une opposition résolue du SNETAP d'autant que l'individualisation est prétexte à la diminution des horaires de face à face élèves afin de permettre à l'administration d'entrer dans le cadre de la suppression d'emplois publics.

Informé de l'intention du gouvernement de surseoir, le temps d'une concertation, à la réforme du lycée, le Snetap a fait cette proposition lors du CNEA. Elle a été jugée inutile par le DGER.

5ème schéma document annexé à l'arrêté

<p>L'enseignement agricole s'inscrit dans la perspective de la société de la connaissance établie par le Conseil européen de Lisbonne. Il place résolument ses formations dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Ainsi le contenu des formations initiales est conçu comme un socle large et ambitieux permettant de s'insérer dans des continuités prolongées, que ce soit dans le cadre de la formation continuée ou de la validation des acquis de l'expérience. L'enseignement agricole doit concourir à l'accès de jeunes non issus du milieu agricole vers l'installation ou le salariat dans le secteur de la production. Il doit aussi prendre en compte l'évolution sociologique du public qu'il accueille. Son offre de formation est donc rendue lisible au regard de celle du système éducatif national. Pour répondre à ces exigences dans le cadre de la rénovation des référentiels et en concertation avec les branches professionnelles, l'éventail des spécialités est réduit. Cette réduction concerne particulièrement le BEPA la nouvelle seconde professionnelle dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle mais également le BTSA qui s'inscrit dans l'accès au niveau licence.</p> <p>L'enseignement agricole ancre ses formations dans les territoires à travers l'exercice de ses missions et la conduite de projets. Il met les compétences de ses équipes ou les travaux des jeunes à disposition des acteurs économiques et sociaux pour conduire l'analyse de situations particulières et porter sa contribution par la formation à la résolution de problématiques locales transposables à d'autres situations. L'augmentation de la part des heures mises à disposition des équipes pédagogiques pour des modules correspondant aux besoins des jeunes et des territoires est intégrée dans la construction des référentiels. L'exploitation ou l'atelier technologique peut constituer un support pour la mise au point de ces modules. Sur la base de l'analyse des besoins des territoires et des professionnels, l'élaboration de ces modules se fait au sein de l'équipe pédagogique. Ils sont présentés dans les instances de l'établissement (ou au personnel en l'absence d'instances) et font l'objet d'une délibération en conseil d'administration. Le DRAAF, autorité académique, habilite le module pour assurer sa conformité avec le référentiel du diplôme. Il recense ainsi à chaque rentrée scolaire, l'ensemble des modules offerts dans sa région</p>	<p>Objectifs : au niveau national simplifier l'offre de formation et préserver l'initiative locale</p> <p>Objectifs : dans chaque établissement développer l'initiative locale dans une cohérence régionale</p>
<p>L'extension de l'agriculture à l'alimentation et à la sécurité sanitaire, de la production aux activités agricoles, de l'espace de production au territoire, assigne à l'enseignement agricole une place particulière dans les politiques publiques conduites par le ministère chargé de l'agriculture. La rénovation des référentiels de diplôme doit intégrer ces évolutions inscrites dans une politique de développement durable pour nourrir un nouveau projet éducatif et professionnel pour les élèves, apprentis et stagiaires</p>	<p>Objectif : au niveau national, inscrire le développement durable dans les référentiels</p>

Commentaires du SNETAP

Le socle commun proposé par le recteur De Gaudemar pour la réforme des lycées était pour le moins réducteur tant sur les heures de face à face élèves que sur les disciplines retenues. Darcos a été obligé de prendre en compte les revendications des personnels portées conjointement par le SNES- FSU et les associations disciplinaires (sciences physiques, biologie et SES....) et de remettre 3 heures de face à face élèves à l'emploi du temps hebdomadaire. C'est en ce sens que nous avons formulé cet amendement qui a été retenu.

L'information concernant la réforme de la voie professionnelle donné notamment dans les CPC, avait conduit le Snetap à penser à une erreur s'agissant du BEPA. La rédaction de substitution proposée semblait être plus appropriée. mais elle a été refusée. Cela peut donc laisser penser que les nouveaux référentiels de BEPA regrouperont des spécialités actuelles du BEPA.

5ème schéma document annexé à l'arrêté

La prise en compte de la mission d'insertion assignée à l'enseignement agricole impose de développer une vision prospective des métiers. Les données prospectives actuellement disponibles conduisent à augmenter la part des jeunes à recruter avec un niveau de formation supérieur au bac. Elles déterminent que les créations d'emploi porteront en particulier sur les domaines du commerce et des services aux particuliers. Pour répondre aux besoins des exploitants qui associent des activités commerciales, tertiaires en milieu rural autant que de production, le MAP explore les possibilités de biquilification avec les autres ministères. La DGER entreprend une démarche d'analyse prospective des métiers en relation avec les partenaires ministériels du Grenelle de l'environnement (développement des emplois verts) et les organisations professionnelles. La DGER soutient, au travers l'animation nationale du réseau des DRIF, les activités d'ingénierie de formation développées au niveau régional en vue d'une prise en compte dans le cadre des rénovations des besoins exprimés dans les territoires

Objectif : aux niveaux national et régional développer l'analyse prospective des métiers

1.2- Le développement des parcours promotionnels

L'enseignement agricole accueille les jeunes dès la classe de 4ème. Il a pour ambition d'assurer à chaque élève une réelle insertion scolaire et d'offrir, à chaque palier d'orientation, une possibilité de parcours promotionnel. Les classes de 4ème et de 3ème contribuent de manière spécifique à la mission d'insertion scolaire par les activités de travaux pratiques, de pluridisciplinarité et de soutien qu'elles offrent aux élèves qu'elles accueillent. Chaque jeune pourra accéder à une insertion professionnelle immédiate, mais aussi prolonger un parcours de formation par une poursuite d'études courte ou longue, immédiate ou différée. Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle et des voies générale et technologique, de nouvelles passerelles sont construites et la double finalité des formations et des diplômes est réaffirmée. Parallèlement, pour développer les parcours de réussite, l'enseignement agricole renforce au sein des établissements les fonctions d'information, d'orientation, de positionnement et d'accompagnement.

Objectif : au niveau national, développer les passerelles et mobiliser le système national d'appui pour accompagner les établissements

Objectif : dans chaque établissement, professionnaliser les fonctions d'information, d'orientation, de positionnement et d'accompagnement.

Commentaires du SNETAP

1.2- Le développement des parcours promotionnels

Le dispositif de formation du ministère de l'agriculture et de la pêche comprend des établissements d'enseignement technique agricole et des grandes écoles (vétérinaires, d'agronomie, d'alimentation et du paysage). La continuité institutionnelle et pédagogique et les synergies entre ces deux composantes doivent être développées. Peu d'étudiants issus de l'enseignement technique agricole poursuivent leurs études dans les grandes écoles du ministère de l'agriculture. Une analyse des voies actuelles d'accès à l'enseignement supérieur agricole est conduite, en vue notamment de consolider les passerelles. Dans le cadre de la diversification du recrutement des grandes écoles françaises, des évolutions sont apportées aux modes de recrutement pour lever les freins et développer quantitativement l'accès des diplômés de l'enseignement technique à l'enseignement supérieur long.

Les initiatives de l'enseignement supérieur **par exemple celle qui crée** une voie par apprentissage tout particulièrement adaptée à l'accueil d'étudiants ayant un BTSA sont à encourager. Leur suivi est mis en place en vue d'adapter de nouveaux parcours. Pour accompagner cette dynamique d'un accès accru des étudiants de l'enseignement technique agricole à l'enseignement supérieur, des actions doivent être mises en oeuvre pour aider et accompagner les jeunes dans leur projet de formation : dispositif d'orientation active, programme de tutorat...

Enfin, dans le cadre du développement des parcours promotionnels, respecter l'autonomie de chaque apprenant dans l'ensemble de ses modalités d'apprentissage et l'accompagner dans la construction de son projet de formation et d'insertion supposent que l'établissement combine différentes possibilités : formation scolaire en mode classe, soutien en groupes restreints, apprentissage en milieu professionnel, dont l'exploitation agricole ou l'atelier technologique de l'établissement, autoformation dans les centres de ressources, prise en compte des acquis liés à une expérience professionnelle... La construction d'une telle offre est un élément constitutif du projet d'établissement qui doit ainsi associer l'ensemble de ses centres constitutifs. L'animation pédagogique, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, doit permettre de favoriser les échanges de pratiques entre enseignants et formateurs, ~~voire d'associer~~ de conduire des groupes de formation associant, **pour des séquences définies**, élèves et apprentis. Cette dernière thématique fait l'objet, pendant la durée du 5ème SPNF, d'un suivi par l'inspection de l'enseignement agricole

⚡ **Objectif : au niveau national développer l'accès des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole à l'enseignement supérieur agricole**

Objectifs : au niveau régional utiliser la complémentarités des établissements

Objectifs : dans chaque établissement utiliser la complémentarité des centres

Commentaires du SNETAP

Ajout proposé et retenu afin d'améliorer la compréhension de l'objectif

Le Snetap ne peut écarter que des classes de BTSA en formation initiale scolaire puissent être créées dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

D'après débats se sont tenus sur cette question de la mixité des publics. La DGER reconnaissant l'incompatibilité pédagogique du regroupement d'apprentis et d'élèves dans un groupe classe, elle a dû revoir notamment la terminologie retenue tant dans la note de service préparation de la rentrée 2009 que dans le texte finale, reconnaissant que cela devait se limiter à des séquences ponctuelles. Évidemment, le Snetap aurait préféré que sa formulation soit entièrement retenue, car elle prête moins à interprétation.

1.3- Le développement d'une action éducatrice globale

L'enseignement agricole, qui accueille plus de la moitié de ses élèves en internat (56,5% en 2008), bénéficie d'une longue expérience dans la prise en compte d'une action éducatrice globale. Il a intégré à l'ensemble de ses formations un enseignement socioculturel **incluant une part d'animation**. Ces éléments fondamentaux de la culture de l'enseignement agricole sont valorisés dans la généralisation de projets de vie **scolaire et de vie des établissements**. Leur construction associe l'ensemble de la communauté éducative (personnel de l'établissement et familles), les jeunes et stagiaires en formation et participe au partage d'une démarche citoyenne. Ce projet prévoit les modalités de participation de chaque établissement à l'atteinte des objectifs de la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle. Les projets de vie sont intégrés aux projets d'établissement au fil de leurs renouvellements

Dans le cadre de la politique de prévention, la DGER a conclu un contrat cadre avec la direction générale de la santé qui constituera une référence pour le développement des actions en matière de promotion des comportements favorables à la santé, prévention des conduites à risque, éducation à la sexualité, prévention de la souffrance psychique, lutte contre les discriminations, intégration des jeunes souffrant de maladies ou de handicaps, prévention des violences en milieu scolaire et repérage et suivi des troubles des apprentissages. Ce contrat permet de renforcer et de suivre les actions entreprises dans les établissements et au niveau régional. Les actions de prévention sur la sécurité au travail seront améliorées

Objectifs : dans chaque établissement, généraliser les projets de vie scolaire et de vie des établissements

Objectifs : dans chaque établissement, développer les actions de prévention et de lutte contre les discriminations

Objectifs : au niveau national, accueillir et diplômé les personnes en situation de handicap

Commentaires du SNETAP

A un moment où les heures d'animation et d'UNSS font l'objet de remise en question dans les établissements, il est important de rappeler l'importance du tiers temps animation qui est une réponse à la spécificité des publics accueillis dans les établissements d'Enseignement Agricole.

Les projets de vie scolaire et de vie des établissements nous renvoient à des textes explicites que le SNETAP ne souhaite pas voir devenir lettre morte. le recours à la formulation "projets de vie" ne pouvait être laissé en état.

1.4- L'ouverture sur le monde : la coopération internationale

La construction d'une Europe des citoyens et la prise en compte des problèmes alimentaires de la planète imposent "d'apprendre le monde avec les autres".

<p>a mobilité des élèves, apprentis et stagiaires ainsi que celle des formateurs continuent à être développées, à travers les voyages d'études ou les stages professionnels, mais aussi dans le cadre de la mise en place de cursus de formation associant des établissements étrangers.</p> <p>L'enseignement agricole contribue aux objectifs nationaux pour l'accueil d'élèves étrangers, en inscrivant son action dans le cadre de programmes instruits au niveau central afin de bénéficier de partenariats en matière de maîtrise de la langue française et de prise en charge des conditions matérielles d'accueil.</p> <p>Au niveau national, la rénovation des référentiels permet d'insérer les diplômes de l'enseignement agricole dans un espace européen de la formation et de l'emploi.</p> <p>L'application du système de crédits ECTS au BTSA doit favoriser les échanges universitaires des étudiants au sein de l'Espace européen. L'application du système ECVET, en cours d'élaboration, doit favoriser la mobilité des apprenants et des diplômés.</p> <p>Ce sont ces trois axes qui sont privilégiés dans le 5ème schéma pour favoriser les échanges entre apprenants</p>	<p>☞ Objectifs : dans chaque établissement, augmenter le nombre des échanges et diversifier les classes concernées par les échanges</p> <p>☞ Objectifs : au niveau national, s'engager vers la transposition de certains diplômes en crédits européens</p>
<p>Pour professionnaliser les acteurs, les actions de coopération internationale doivent nécessairement s'exprimer dans un volet du projet d'établissement. Ainsi, elles légitiment leur lien avec l'animation du territoire et doivent être prises en charge par les équipes. Le niveau régional prend en charge l'animation de ces équipes en vue du renforcement des compétences. Des formations sont proposées et des mutualisations organisées pour l'ingénierie administrative et financière.</p> <p>Au niveau national, avec l'aide des réseaux géographiques, les projets des établissements sont recensés de manière à organiser la promotion de leur action et à structurer une réponse plus adaptée aux demandes d'échanges</p>	<p>☞ Objectif : aux niveaux national, et régional développer la professionnalisation les acteurs</p>
<p>Plus globalement, l'enseignement agricole inscrit son action dans le cadre d'une participation renforcée à la politique internationale mise en oeuvre par le ministère en charge des affaires étrangères et la direction du ministère de l'agriculture en charge de la politique internationale notamment dans le domaine de l'ingénierie des dispositifs de formation. Les animateurs de réseaux géographiques, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques contribuent à compléter l'offre faite aux pays partenaires</p>	<p>☞ Objectif : aux niveaux national, régional et local, exporter le savoir-faire de l'enseignement agricole</p>

Commentaires du SNETAP

1.5- Généralisation des outils de suivi des jeunes

<p>Dans un enseignement tourné vers la qualité, le suivi des jeunes s'impose aussi bien à l'intérieur des établissements, qu'après leur départ des établissements agricoles.</p> <p>Le suivi de cohortes de l'enseignement agricole est mis en place en 2010, à partir des données des applications de gestion. Il permet de mieux appréhender les parcours, notamment dans un objectif d'orientation des jeunes et de calculer des indicateurs utiles au pilotage à différents niveaux, en particulier le taux d'efficacité scolaire (le nombre d'élèves sortis d'un cycle en ayant obtenu l'examen auquel ce cycle prépare, avec une année de redoublement éventuelle, par rapport au nombre d'élèves entrés dans le cycle pour la première fois). Ces indicateurs sont déclinés selon les caractéristiques sociales et scolaires des élèves.</p> <p>Ce suivi permet en outre d'identifier et de diminuer les "sorties sans qualification" de l'enseignement agricole, dans le cadre des politiques régionales. A partir de la mise en place d'un identifiant unique pour tous les élèves, les échanges de données anonymes sont possibles avec l'éducation nationale et le secteur de l'apprentissage et conduisent à appréhender les "sorties sans qualification" du système éducatif dans chaque bassin de vie.</p>	<p>∞ Objectif : aux niveaux national et régional, mettre en place le suivi de cohorte et mesurer l'efficacité scolaire</p>
<p>Par ailleurs, une enquête sur le devenir des sortants de l'enseignement agricole est mise en place à partir de 2009 (insertion à 7 mois après le diplôme) permettant à chaque niveau de pilotage de disposer rapidement de résultats. Parallèlement, une adaptation de l'enquête sur le cheminement professionnel (insertion des diplômés 45 mois après leur diplôme) permet de poursuivre la mesure régulière de l'adéquation formation-emploi par diplôme et par filière professionnelle</p>	<p>∞ Objectif : au niveau national, adapter l'enquête de cheminement à 45 mois</p> <p>∞ Objectif : aux niveaux national, régional et local, généraliser les enquêtes d'insertion à 7 mois</p>

Commentaires du SNETAP

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Le choix de la qualité - Généralisation des outils de suivi des jeunes

1.6- Accompagnement des changements et développement de la formation des personnels

<p>La réussite de tous ces projets passe par une mobilisation de la communauté éducative et un accompagnement du changement. La formation initiale et continue des personnels est une clé de voûte du dispositif. Dans le cadre du renouvellement des générations d'enseignants, le recrutement au niveau master et la politique de formation tout au long de la vie doivent être saisis comme des opportunités de développer une culture commune en lien avec les spécificités de l'enseignement agricole et de créer une dynamique du collectif. L'enseignement supérieur agricole est toujours un acteur essentiel du dispositif.</p> <p>Un effort tout particulier doit être porté sur la formation des enseignants de l'enseignement technique, conjuguant haut niveau scientifique et professionnalisation. La mobilisation de l'enseignement supérieur passe par une participation accrue des enseignants chercheurs à la formation continue des enseignants et des formateurs des établissements. En complément de leur participation aux dispositifs de formation continue existants, les enseignants chercheurs assurent des séminaires et conférences sur des problématiques d'actualité. Le changement induit par les réformes et l'évolution du public nécessitent également un accompagnement des personnels de la vie scolaire et des membres des équipes de direction.</p> <p>Les modalités de réponse aux besoins de formation doivent poursuivre leur diversification avec l'aide du système national d'appui : l'analyse de pratiques, le travail collaboratif, la formation ouverte et à distance et la mutualisation des pratiques et des ressources, les stages nationaux et la formation sur site des équipes</p>	<p>∞ Objectif : au niveau national et régional, impulser et accompagner les changements de pratiques dans l'enseignement agricole pour garantir l'atteinte des objectifs de qualité</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commentaires du SNETAP

Pour donner plus de lisibilité au texte l'ajout de cet intertitre a été proposé et retenu.

L'absence de référence aux stages nationaux aurait été un oubli que le Snetap n'a pas souhaité laisser passer : par les temps qui courent mieux vaut ne pas donner de prétextes à des économies sur la formation des personnels, ni laisser la latitude à la DGER de replacer la totalité des stages nationaux par de la formation à distance (FOAD) même si celle-ci peut être introduite comme moyen de diversification des modalités de formation.

2- La nécessité de l'innovation

Les nouvelles orientations des politiques du ministère de l'agriculture et la mise en place des réformes du système éducatif nécessitent une relance de l'innovation et la mobilisation de l'enseignement supérieur.

Commentaires du SNETAP

Commentaires du SNETAP

La nécessité de l'innovation - L'innovation pédagogique

2.1- L'innovation scientifique et technique

Il est nécessaire de rompre avec des modes de développement fondés sur l'accélération de la consommation de ressources épuisables. ~~Or, la délocalisation et la concentration des productions posent des problèmes économiques, écologiques et sociaux. Les choix de production doivent donc permettre une autonomie alimentaire locale.~~ Les établissements d'enseignement technique agricole, en lien avec ceux d'enseignement supérieur, doivent contribuer à relever les défis alimentaire, économique, environnemental, territorial et sociétal auxquels l'agriculture est confrontée.

L'enseignement agricole doit franchir un saut qualitatif important et participer à l'investissement considérable nécessaire en matière de recherche, de transfert d'innovations et de recherche et développement. ~~L'Enseignement Agricole doit poser le développement durable comme cadre à l'écriture des référentiels. Cet objectif doit imprégner chaque diplôme et correspondre à une véritable éducation. A travers la formation continue des personnels de l'EA doit s'instaurer une culture de la durabilité des thématiques pluridisciplinaires.~~

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques prennent toute leur place dans les projets de recherche et développement en partenariat avec les organismes de recherche, les instituts techniques, les professionnels. Ainsi les exploitations agricoles des établissements participent à l'impulsion et à la démonstration en matière de pratiques agricoles durables, en particulier pour l'agriculture biologique, l'usage des produits phytosanitaires, la préservation de la biodiversité et les performances énergétiques. ~~Elles s'engagent toutes avec détermination pendant la durée du présent schéma dans la mise en œuvre d'un système d'exploitation fondé sur des pratiques agricoles durables.~~

~~De la même façon, dans le secteur de l'aménagement (Forêt, Entretien de l'espace, Travaux paysagers et eau), les établissements participent au développement des pratiques de gestion durable des peuplements forestiers, espaces naturels, des pars et jardins et de l'eau.~~

Les établissements d'enseignement agricole ont un rapport particulier à la nature et aux sciences du vivant et les enseignants ont une position privilégiée pour participer avec les professionnels à la diffusion des technologies. L'enseignement agricole engage et accompagne les actifs des prochaines années, quel que soit leur secteur d'activité dans des démarches de développement durable .

~~Enfin, il doit y avoir une véritable intégration de la durabilité dans les projets d'établissement, y compris dans les modalités de gouvernance; Ainsi, le développement durable doit être un facteur d'amélioration des conditions de travail des élèves et des personnels.~~

2.2- L'innovation pédagogique

Les possibilités d'individualisation des parcours de formation constituent un des enjeux des réformes de la voie professionnelle et du lycée. Il s'agit de prendre mieux en compte des populations scolaires qui se sont diversifiées en fonction de leurs projets, de leurs parcours antérieurs, de leurs origines socioprofessionnelles, de leurs motivations... L'enseignement agricole s'engage à faire de cet enjeu un levier pour relancer l'innovation, se rénover, adapter son organisation et ses pratiques et offrir à chaque jeune un parcours de réussite.

La rénovation du dispositif d'accueil, de promotion et d'insertion sera une réalité si, à l'issue du 5ème SPNF, l'enseignement agricole a su :

(- mettre en place une organisation des fonctions et des pratiques de bilan-positionnement car il n'y a pas de possibilité de prendre en charge la diversité et les difficultés et besoins spécifiques des publics sans se donner les moyens de les identifier ni sans que les personnes aient les moyens de se repérer dans leurs acquis, leurs parcours et leurs projets ;

- proposer, tout au long du parcours, des possibilités de reconnaissance d'acquis, afin que personne ne soit obligé de réapprendre ce qu'il sait déjà, d'être évalué sur ce qu'il a déjà prouvé et qui a été reconnu ailleurs ou avant. Le temps libéré peut, pour partie être consacré à des situations de formation en établissement ou en milieu professionnel (entreprises, associations...), pour se remettre à niveau, ou développer de nouvelles compétences ;

✂ Objectifs : au niveau national, accroître le nombre d'exploitations de lycées associées par conventions dans des projets de recherche et de développement

✂ Objectifs : dans chaque exploitation, promouvoir la démonstration de pratiques agricoles durables

✂ Objectifs : dans chaque établissement, développer les pratiques de développement durable (agenda 21...)

✂ Objectif : au niveau national, développer des méthodes et des outils concourant à la personnalisation des formations

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Que cet amendement ait été refusé ne nous étonne point, le Grenelle de l'environnement qui est pourtant régulièrement repris par le Ministre Michel BARNIER connaît ses limites : il ne saurait comme nous avons pu le constater, aller à l'encontre du libéralisme ambiant ou du capitalisme dérégulé.

L'accent mis par le Ministre sur le développement durable doit être décliné à chaque fois que nécessaire d'autant que le Snetap en a le mandat. Cet amendement a été accepté par le directeur général, avec la réserve qu'il ne soit pas redondant avec toute autre partie du texte.

La volonté du Snetap à soutenir un développement durable ne se limite pas aux seules exploitations agricoles mais concerne l'ensemble des champs professionnels couverts par les formations relevant du MAP.

Si le directeur Général J-L. BÜER a pu se montrer ouvert à nos propositions d'enrichissement du projet en matière d'innovation scientifique et technique, il n'a pu accepter tout ce qui était susceptible de contredire les méthodes de gestion humaine en cours.

Compte tenu de notre refus de voir l'individualisation érigée en orientation politique alors qu'elle ne constitue qu'une méthode pédagogique parmi d'autres, le SNETAP a demandé de supprimer toute la partie correspondante (la partie soulignée entre parenthèses) et de la remplacer par nos propositions. Sans surprise, le DGER a refusé notre proposition

Commentaires du SNETAP

La nécessité de l'innovation - L'innovation pédagogique

<p><u>- organiser des parcours de formation en tenant compte des diversités des populations ;)</u></p> <p>-des dispositifs permettant d'offrir à chaque jeune un parcours de réussite ; - un soutien scolaire efficace sous des formes diversifiées ; -des réponses adaptées aux difficultés scolaires et extra-scolaires des élèves ; -de véritables plages de pluridisciplinarité ; -un travail des élèves sur de projets culturels, sociaux ou professionnels ; -des assistants de vie scolaires formés à favoriser l'intégrations des élèves handicapés ;</p> <p>- proposer un soutien pour le rattrapage ou le développement des capacités et connaissances pour lesquelles les personnes éprouvent des difficultés ou qu'elles doivent acquérir pour progresser dans leur parcours ;</p> <p>- développer la responsabilité des élèves (<u>vis-à-vis de leur parcours de formation</u>), en tendant à les rendre parties prenantes de la vie du lycée et de leur apprentissage</p> <p>(<u>L'individualisation des parcours va de pair avec le renforcement de l'autonomie et du pilotage pédagogique des établissements et s'insère dans le dispositif de formation et de délivrance des diplômes nationaux .</u> <u>L'autonomie pédagogique implique que les enseignants et les personnels non enseignants soient consultés directement ou à travers de leur instances représentatives. Des opérations pilotes sont conduites dès la mise en place des réformes pour identifier les nouvelles marges d'autonomie à mettre en œuvre au sein de l'établissement pour favoriser l'individualisation. Des moyens budgétaires spécifiques et identifiés permettent la mise en place de cette démarche .)</u></p> <p>L'identification et la prise en compte des besoins individuels des élèves, des apprentis et des stagiaires en vue de leur réussite constituent un enjeu de la réforme de la voie professionnelle et de lycée. Elles doivent se traduire par la mise en œuvre de pratiques pédagogiques diversifiées et des formes appropriées d'actions de soutien. Cet enjeu doit être saisi pour relancer l'innovation, faire connaître et mutualiser les pratiques qui ont fait leurs preuves (notamment grâce au système d'appui), susciter de nouvelles initiatives et favoriser la réflexion et des propositions lors de l'élaboration des projets d'établissement, afin de conduire chaque jeune vers la réussite.</p> <p>Pour accompagner cette évolution de l'enseignement agricole, l'ensemble du système national d'appui sera renforcé. Il sera mobilisé pendant les cinq prochaines années pour mutualiser les initiatives des établissements, fournir des repères d'organisation méthodologiques et pédagogiques et produire ou adapter des ressources</p>	<p><u>✂ Objectifs : au niveau national, accompagner des opérations pilotes et/ ou des expérimentations</u></p> <p><u>✂ Objectifs : dans chaque établissement, développer l'autonomie pédagogique</u></p> <p>✂ Objectifs : au niveau national et régional, mutualiser les pratiques innovantes</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Seules les opérations pilotes pourront être financées dans le cadre d'une autonomie accrue des établissements. Il y a fort à parier que les personnels feront les frais de cette opération "travailler plus pour gagner moins" et l'Etat fera l'économie partout sur le territoire des trois heures retirées à l'emploi du temps hebdomadaire partout où les projets n'auront pas été retenus comme pilotes.

De plus, le jeune sera rendu seule responsable de ses réussites comme de ses échecs dédouanant ainsi l'Etat et son administration de leur responsabilité à faire réussir chaque jeune y compris par des parcours diversifiés si nécessaire. Peut on attendre autre chose de politiques qui suppriment la réussite du plus grand nombre au profit de l'individualisme ?

Commentaires du SNETAP

2.3- L'innovation sociale

<p><u>Le choix par un jeune d'une entrée dans l'enseignement agricole, choix accompagné par sa famille, doit conduire à la construction d'un projet qui concrétise son ambition en termes de formation et aussi d'insertion sociale et professionnelle.</u></p> <p>Ce projet prend donc en compte des objectifs et des méthodes d'apprentissage, la construction d'un parcours de formation et des objectifs en matière de prise de responsabilité et de développement personnel. La mise en œuvre de ce projet implique la participation de l'ensemble de la communauté éducative et cet engagement réciproque, aujourd'hui de fait, doit être formalisé.</p> <p><u>Dans le cadre de sa politique d'individualisation, l'enseignement agricole expérimente la formalisation et la valorisation de cet engagement entre le jeune, sa famille et l'établissement.</u></p>	<p>☞ Objectifs : au niveau national et régional, accompagner les établissements</p> <p>☞ Objectifs : au niveau de l'établissement, expérimenter la formalisation et la valorisation de l'engagement entre le jeune, la famille et l'établissement</p>
<p>Le développement du pouvoir d'initiative et d'intervention des apprenants est une priorité, qui peut s'exprimer notamment à travers les délégués élèves. Il s'exprime notamment sur la thématique du développement durable dans l'établissement et en lien avec le territoire. <u>Cette politique prend appui sur les représentants des élèves qui mutualisent leurs expériences dans le cadre d'un réseau.</u></p>	<p>☞ Objectifs : au niveau de l'établissement, développer les initiatives des élèves sur le développement durable</p>

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Où est donc cette innovation sociale dans une société qui prône l'individualisme et réfute toute responsabilité collective dans la réussite de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Qu'en est il des jeunes qui entrent dans l'enseignement agricole par opportunité, par proximité ou encore par goût sans avoir pour autant arrêté leur choix professionnels ou sociaux ? Verront ils demain se fermer la porte à l'entrée dans l'Enseignement Agricole Public ? L'Enseignement Agricole Public ne serait il plus **une composante du service public d'éducation et de formation** pour en limiter ainsi l'accès?

Contractualiser avec un jeune un cursus de formation comme le suggèrent ces trois lignes est absolument scandaleux. Car comme décrit précédemment l'individualisation met le jeune face à sa formation, sa seule responsabilité pour sa formation et en plus, elle tend à passer sous silence l'adolescence du jeune qui n'est en fait qu'un adulte en devenir devant pouvoir compter sur son entourage et au delà sur la société pour se construire. Ce sont ces motifs qui ont conduit à la demande du Snetap de la suppression de ces deux paragraphes.

Le développement du pouvoir d'initiative des apprenants doit pouvoir si possible s'exprimer sans obligation de passer par le biais des délégués et encore moins de leur réseau comme cela nous a été proposé dans l'une des rédactions précédentes. C'est le sens de notre amendement et de notre demande de retrait.

3- L'adaptation du pilotage

La phase de transition de la déconcentration est aujourd'hui terminée. Chaque niveau doit conforter ses nouvelles fonctions. Les établissements doivent développer leur autonomie dans le projet d'établissement. Dans le cadre des orientations nationales, le DRAAF, autorité académique, conçoit et met en œuvre la stratégie de l'État en région en matière d'enseignement agricole. Interlocuteur du Conseil régional, il doit développer les concertations régionales et les synergies entre les établissements. L'administration centrale doit définir les orientations nationales, prévoir l'évaluation du système et garantir [les objectifs](#) et les méthodes de pilotage.

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Comme cela est prévu par la loi et transcrit dans le code rural, l'enseignement agricole relève d' un pilotage national, fût-il déconcentré. C'est le sens de notre amendement qui vise à éviter le tri entre les objectifs par les autorités académiques ou les directeurs d'EPL selon leur bon ou mauvais vouloir, à les mettre en œuvre. Or, le DGER l'a refusé !

3.1- Une offre de formation équilibrée

L'enseignement agricole répond aujourd'hui à une double finalité : mettre en oeuvre les politiques éducatives de la Nation et accompagner les politiques publiques territoriales et sectorielles, notamment du ministère de l'agriculture. L'égalité légitimité des formations générales, technologiques et professionnelles, d'une part, des quatre secteurs de la formation professionnelle, d'autre part, est aujourd'hui réaffirmée. L'objectif de l'enseignement agricole à tous les niveaux de décision est de veiller à un développement harmonieux de ces quatre secteurs : production, transformation, aménagement et services.

Les stratégies pour maintenir ou développer le secteur production dans toute sa diversité (agricole, horticole, viticole...) se décident au niveau de chaque établissement et de chaque région, en concertation avec les acteurs du monde rural et notamment les organisations représentatives des secteurs professionnels.

Pour le secteur des services, secteur partagé avec d'autres ministères, l'enseignement agricole doit afficher ses spécificités en lien avec les territoires et apporter sa contribution en complémentarité avec les formations des autres ministères. Pour l'enseignement général, le DRAAF doit, plus que par le passé, associer le recteur à toute demande d'évolution. C'est le cas des 4ème et 3ème dont le nombre de classes est stabilisé dès lors qu'elles contribuent à la mission d'insertion scolaire et qu'elles s'inscrivent dans la cohérence d'ensemble de formations. Elles participent à part entière à l'animation des territoires par leur capacité à orienter, construire et accompagner des parcours de formation dans les bassins d'emploi.

De plus, en tenant compte notamment de la démographie et des secteurs professionnels, l'enseignement agricole doit assurer l'évolution d'une offre de formation différenciée au niveau régional dans le respect d'une politique nationale.

✂ Objectif : au niveau national, assurer les grands équilibres de l'enseignement agricole

3.2- La synergie et l'autonomie des établissements

L'autonomie des établissements s'exerce à travers la construction d'un projet d'établissement, son suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, qui associent l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, la DRAAF étant chargée du contrôle et du suivi, et l'inspection de l'enseignement agricole, en tant que de besoin, de l'évaluation.

La capacité des établissements à répondre aux demandes formulées par les jeunes ~~et les adultes en matière de parcours de formation~~ nécessite la constitution d'une complémentarité dans l'offre de formation répartie entre les différents centres constitutifs. Cette complémentarité contribue à renforcer l'image de la compétence d'un établissement en lien avec l'orientation des productions ou services développés dans les exploitations ou ateliers technologiques. Dans leur projet, les établissements doivent continuer à évoluer vers une organisation leur permettant d'être des lieux de formation tout au long de la vie, et à offrir des ressources pour le territoire.

✂ Objectifs : au niveau de chaque établissement, viser une synergie des dispositifs de formation, en cohérence avec les besoins des territoires

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Il ne peut être question pour le Snetap que la réponse de l'établissement proposée à un élève entrant en formation dans un cadre scolaire, s'établisse selon un parcours mariant formation initiale scolaire et formation par apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle adulte, si telle n'est pas sa demande. C'est le sens de notre amendement.

Commentaires du SNETAP

L'adaptation du pilotage - La synergie et l'autonomie des établissements

<p>La reconnaissance des besoins différenciés des territoires milite pour la constitution de partenariats d'établissements susceptibles d'apporter une réponse à des demandes de parcours de formation. Ces partenariats pourront se constituer entre tous les établissements dispensant une formation de l'enseignement agricole pour les formations professionnelles ou technologiques ; La capacité des établissements à répondre aux demandes formulées par les jeunes en matière de formation nécessite une appréhension et une présentation globale de l'offre de formation de leur différents centres constitutifs, ainsi que de la recherche d'une synergie entre eux. la prise en compte des usagers et des territoires peut conduire les établissements, à l'échelle d'un département ou d'une région à constituer de s partenariats au sein de la composante à laquelle ils appartiennent. Concernant les formations générales ou la question de l'apprentissage des langues, ces partenariats peuvent faire intervenir les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Les échanges établis font l'objet de conventions qui doivent être soumises aux conseils d'administration des établissements. Un état des lieux de ces conventions est produit devant les instances régionales, les CTPR et CREA. L'enseignement agricole, dans le respect des spécificités de chacune des composantes doit jouer la carte de la mutualisation des projets, des compétences et des moyens pour gagner en efficacité.</p> <p>L'amélioration de la coopération et de la complémentarité entre établissements, leur mise en synergie, l'accompagnement de leurs projets font l'objet d'une animation par la DRAAF. Cette dernière est chargée de piloter la politique de mise en cohérence des établissements dans le respect de leurs projets. Ainsi, des accords peuvent être formalisés par la mise en place de démarches contractuelles. Par ailleurs, les sollicitations de l'enseignement agricole par les politiques régionales et les partenaires régionaux sont nombreuses et variées. La DRAAF, interlocutrice auprès des instances régionales, est chargée de coordonner les réponses de l'enseignement agricole pour renforcer, à partir de celles-ci, la mutualisation entre les établissements.</p>	<p>⌘ Objectif : au niveau régional, préserver un maillage territorial équilibré par le travail en partenariat et les mutualisations</p> <p>⌘ Objectif : au niveau régional, développer l'autonomie et les démarches collectives des établissements</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.3- Le dialogue régional renforcé pour un pilotage légitimé

<p>La déconcentration et la décentralisation sont aujourd'hui une réalité dans l'enseignement agricole. Chaque niveau de l'État, pour conduire son action, dispose d'un projet élaboré avec ses partenaires. Avec le SPNF, l'administration centrale oriente l'enseignement agricole au niveau national ; avec le PREA, la DRAAF pilote les différentes composantes de l'enseignement agricole en région ; avec son projet, l'établissement met en œuvre les cinq missions dans son territoire.</p> <p>Le rôle déterminant des PREA dans l'évolution de l'enseignement agricole en région nécessite parallèlement de vérifier la conformité de ses orientations au regard de celles définies nationalement. Dans cet esprit, dès publication du 5ème SPNF, les PREA feront l'objet d'amendements. Pour garantir la synergie des politiques régionales et la cohérence de la politique nationale, la procédure de validation des nouvelles générations de PREA est améliorée. Le PREA constitue un outil d'articulation qui intègre les orientations régionales exprimées dans le PRDF et les schémas régionaux. Seule une relation étroite entre la DRAAF, le Conseil Régional et le rectorat peut assurer la cohérence indispensable à la lecture des politiques régionales de formation. La formalisation de ces relations privilégiées reste un objectif à poursuivre par les DRAAF.</p>	<p>⌘ Objectifs : au niveau national, assurer une validation des PREA</p> <p>⌘ Objectifs : au niveau régional, assurer une validation des projets d'établissement</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Le SNETAP ne peut accepter que la réponse de formation puisse se faire aux frais des familles en leur proposant des parcours sur des centres, sites et établissements divers, voire en collaboration avec des établissements privés. C'est le sens de notre demande de suppression de toute cette première partie du paragraphe (en souligné). Aussi le Snetap a-t-il proposé un amendement alternatif qui lui a été refusé.

Le souci indéfectible du Snetap du respect de la laïcité a été pris en considération par l'acceptation de cet amendement.

Le souci exprimé par le SNETAP par cet amendement, est établi sur une double base : un manquement évident et constaté des autorités académiques à organiser le service public d'enseignement agricole et le principe de respect du 13^{ème} alinéa du préambule de la Constitution : "*l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat*". Évidemment, la déconcentration n'ayant d'autre but que la déréglementation et la dérégulation, l'amendement a été refusé.

Commentaires du SNETAP

L'adaptation du pilotage - Le dialogue régional renforcé pour un pilotage légitimé

La déconcentration et la décentralisation exigent un dialogue social de qualité **fondé sur la transparence**. Ainsi, au sein du système, pour que les décisions soient comprises par tous les acteurs, une attention particulière doit être portée **à la diffusion rapide de l'information** ainsi qu'aux modalités de fonctionnement des instances paritaires et de concertation nationales (CTPC, CNEA, CPC), régionales (CTPR, CREA) et locales (conseils d'administration et instances d'établissements ou instances représentatives des personnels ou les personnels en leur absence).
Le CREA est le lieu privilégié du dialogue régional sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Dès 2009, les DRAAF seront invités à utiliser toutes les possibilités offertes par les textes pour améliorer la qualité des échanges et des débats au sein de cette instance.

3.4- Une priorité à l'évaluation

Le 5ème SPNF fixe, pour l'enseignement technique agricole, les orientations et les objectifs des cinq années à venir. Pour suivre sa mise en oeuvre deux dispositifs sont prévus : un tableau de bord annuel de suivi et une évaluation.

Le tableau de bord annuel, présenté aux instances nationales (CTPC et CNEA) et régionales (CTPR et CREA) permettra de rendre compte de la situation au regard de certains objectifs fixés par le schéma. L'évaluation, conçue comme une évaluation de politique publique, sera confiée à une instance indépendante, composée de membres de l'IEA et du CGAAER, et sous la responsabilité de l'ONEA. L'évaluation intégrée du 5ème SPNF combinera une évaluation intermédiaire au premier semestre 2011 et une évaluation finale au deuxième semestre 2013. Les rapports d'évaluation, remis au ministre, sont présentés aux instances nationales et régionales. Les tableaux de bord et les évaluations ont vocation, à travers les analyses qu'ils proposent, les débats et les échanges qu'ils provoquent, de contribuer à porter un diagnostic éclairé sur les politiques engagées dans le 5ème SPNF et à les améliorer si nécessaire. Le tableau de bord de suivi du 5ème SPNF et le cahier des charges de son évaluation seront réalisés et présentés aux instances nationales et régionales en fin d'année 2009.

✧ Objectifs : au niveau national, revoir la réglementation relative à la composition et au fonctionnement des CREA

✧ Objectifs : au niveau régional, renforcer le rôle des CREA
✧ Objectifs : au niveau national, réaliser une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale

✧ Objectifs : au niveau national et régional, présenter un tableau de bord annuel de pilotage ; présenter les rapports d'évaluation

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Cet amendement se justifie du fait des difficultés exprimées dans nombre de régions et d'établissements pour avoir accès aux informations portant tant sur la répartition des moyens que sur les évolutions des structures déconcentrées. Il a été hélas refusé à cet endroit. En revanche, il a été accepté sous une autre forme un peu plus loin mais il n'a plus tout à fait la même portée.

Conclusion

Ce 5ème schéma résulte d'un long processus d'élaboration qui a permis un temps d'écoute attentive pour établir un diagnostic sans concession de la situation de l'enseignement agricole. Le ministre, à partir de ce travail, a exprimé devant le CNEA ses grandes orientations, inscrivant ainsi le schéma dans les politiques du ministère.

Ce processus ne s'arrête pas là car il engage à travers des objectifs déclinés aux différents niveaux d'organisation de l'enseignement agricole tous ses acteurs.

Les partenaires du niveau national vont poursuivre leur mission par l'explicitation du dispositif de suivi et d'évaluation, établissant le lien entre les orientations et le dispositif d'évaluation.

Les [CTPR](#), CREA et les conseils d'administration des établissements, animés par les DRAAF ou les chefs d'établissement, sont invités à adapter ou renouveler leurs projets. Cet ensemble cohérent de projets constituera de nouveaux repères de l'enseignement agricole pour accompagner les jeunes et des adultes qu'il accueille. Il permettra également d'afficher les priorités qui guideront les règles de gestion des moyens alloués par le budget de l'État.

Ce faisant, l'enseignement agricole s'engage dans un processus renouvelé de gouvernance qui identifie les responsabilités des différents niveaux de pilotage.

Il se dote d'outils d'évaluation qui permettront après un débat au CNEA d'adapter les décisions de gestion. Le 5ème schéma 2009-2014 représente ainsi une étape nouvelle, associant l'expression d'un projet et son évaluation, pour la conduite de la politique de l'enseignement agricole, à la croisée de plusieurs politiques publiques. En ce sens, il engage tous les acteurs de l'enseignement agricole dans un processus de formation.

L'ambition du 5ème schéma se décline pour les cinq prochaines années en ~~cinq~~ **quatre** éléments clés que sont :

- une offre ~~adaptée des formations réparties sur le territoire entre les établissements pour chacune des composantes~~ renouvelée de parcours de réussite des jeunes au sein de réseaux d'établissements ;
- la mise en place d'un contrat éducatif ***l'expérimentation d'une formalisation et d'une valorisation de l'engagement du jeune entre le jeune, la famille et l'établissement*** et le jeune, associé à sa famille ;
- la relance d'une politique globale d'innovation éducative et pédagogique ;
- la reconnaissance d'une dimension européenne de l'enseignement agricole ;
- la qualité de l'ouverture de l'enseignement agricole à ses partenaires des secteurs professionnels, du monde de l'éducation et de la formation professionnelle et des régions.

5ème schéma document annexé à l'arrêté

Le Snetap a regretté que les CTPR ne soient pas mentionnés. Ceux-ci concourent notamment à la participation des personnels de l'enseignement public à l'écriture et au suivi des PREA (notamment des PREAP). C'est le sens de notre demande qui n'a pas été acceptée mais pour laquelle une reformulation de cette partie sera faite par l'administration

Cette nouvelle formulation ne répond pas aux attentes du Snetap pour les motifs expliqués précédemment, elle est moins mauvaise et moins immédiate que la rédaction initialement proposée du contrat éducatif .

Siglier

BEPA	Brevet d'Études Professionnelles Agricoles
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CGAAER	Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
CNEA	Conseil National de l'Enseignement Agricole
CREA	Conseil Régional de l'Enseignement Agricole
CTPC	Comité Technique Paritaire Central
CTPR	Comité Technique Paritaire Régional
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ECTS	European Community course credit Transfert System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
ECVET	The European Credit system for Vocational Education and Training (système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseigneement et la formation professionnels)
ENITA	École Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles
IEA	Inspection de l'Enseignement Agricole
LMD	Licence-Master-Doctorat
ONEA	Observatoire Nationale de l'Enseignement Agricole
PPI	Plan Prévisionnel d'Investissements
PRDF	Plan Régional de Développement des Formations professionnelles des jeunes
PREA	Projet Régional de l'Enseignement Agricole
SPNF	Schéma Prévisionnel National des Formations
SRPF	Schéma Régional Prévisionnel des Formations

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Mission de la stratégie et des systèmes d'information
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Décembre 2008

5ème schéma document annexé à l'arrêté